

Recensement citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (BEP, bac...) et on vous réclame une attestation de recensement citoyen, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur ce qu'est le recensement citoyen (parfois appelé par erreur recensement militaire) ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

Faire votre recensement citoyen à l'âge de 16 ans est obligatoire, que **vous viviez en France ou à l'étranger** :

- [En France](#)
- [À l'étranger](#)

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

La période du recensement citoyen dépend de votre situation :

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen **à partir de votre 16^e anniversaire**. Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Vous avez jusqu'à la fin du 3^e mois pour le faire.

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 30 avril 2023.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune devenu Français

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser **dans le mois qui suit [l'obtention de la nationalité française](#)**.

Exemple

Si vous obtenez la nationalité française le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 12 février 2023.

À savoir

si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la

même.

Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous avez la possibilité de [refuser la nationalité française](#) et que vous choisissez d'être Français, vous devez vous faire recenser **entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19^e anniversaire.**

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 12 février 2026.

À savoir

si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen. Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**. Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^e anniversaire et pourrez alors voter.

Comment faire le recensement citoyen ?

- [Cas général](#)
- [Invalidité ou handicap](#)

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la **mairie de la commune de votre domicile.**

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide

- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

Recensement sur internet

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Recensement citoyen

Service accessible avec un compte Service-public.frSe munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

Vous avez la carte "mobilité inclusion" avec la mention "invalidité"

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la **mairie de la commune de votre domicile**.

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC.

Recensement sur internet

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Recensement citoyen

Service accessible avec un compte Service-public.fr Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC.

Vous avez une carte d'invalidité

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la **mairie de la commune de votre domicile**.

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle

d'exemption de participation à la JDC.

Recensement sur internet

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Recensement citoyen

Service accessible avec un compte Service-public.fr Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC.

Vous êtes handicapé

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la **mairie de la commune de votre domicile**.

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez fournir soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre [handicap](#), soit une copie du [certificat cerfa n°15695](#). Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention Confidentiel médical. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^e enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^e enveloppe au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC
- Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une attestation provisoire prévoyant le report de votre participation à la JDC

Recensement sur internet

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Recensement citoyen

Service accessible avec un compte Service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement. Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez fournir soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre [handicap](#), soit une copie du [certificat cerfa n°15695](#). Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention Confidentiel médical. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^e enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^e enveloppe au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC
- Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une attestation provisoire prévoyant le report de votre participation à la JDC

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement. Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

Attention

aucun [duplicata](#) de votre attestation de recensement ne vous sera fourni.

Que faire en cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement ?

Les règles sont différentes selon votre âge :

Vous avez moins de 25 ans

Vous devez demander une attestation de situation administrative à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ). Vous pouvez la demander :

- Soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide)
- Soit par courrier (avec la photocopie de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide)

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Vous avez 25 ans ou plus

Vous ne pouvez pas obtenir d'attestation de situation administrative après l'âge de 25 ans.

Quand fournir l'attestation de recensement ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen. **Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou concours** organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Votre attestation de recensement
- En cas de perte ou de vol de votre attestation de recensement, une attestation de situation administrative (que vous devez demander à votre centre de service national)
- Un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Après le recensement, quel changement de situation faut-il déclarer ?

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre CSNJ de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois.
- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé)

Vous pouvez signaler votre changement de situation :

- [Par mail](#)
- [Par internet](#)
- [Par courrier](#)

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Vous pouvez faire votre déclaration sur le téléservice Ma JDC. Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel :

Ma JDC

[Accéder au service en ligne](#)

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

[Accéder au formulaire \(pdf - 35.6 KB\)](#)

Vous devez envoyer ce formulaire à votre CSNJ.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

La période du recensement citoyen dépend de votre situation :

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen **à partir de votre 16^e anniversaire**. Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Vous avez jusqu'à la fin du 3^e mois pour le faire.

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 30 avril 2023.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune devenu Français

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser **dans le mois qui suit [l'obtention de la nationalité française](#)**.

Exemple

Si vous obtenez la nationalité française le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 12 février 2023.

À savoir

si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous avez la possibilité de [refuser la nationalité française](#) et que vous choisissez d'être Français, vous devez vous faire recenser **entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19^e anniversaire.**

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 12 février 2026.

À savoir

si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de se faire recenser ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen. Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**. Il faut présenter cette attestation pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**. Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté) pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès 18 ans. Vous pourrez voter dès 18 ans.

À savoir

Si vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#), votre recensement citoyen est automatique. Vous n'avez donc pas de démarche à faire.

Comment faire le recensement citoyen ?

Tout dépend de votre situation :

[Jeune inscrit au registre des Français établis hors de France](#)

Si vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#), votre recensement citoyen est automatique. Vous n'avez donc pas de démarche à faire.

Attention

Si vous avez plusieurs nationalités, [vous devez impérativement le signaler au consulat.](#)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Jeune non inscrit

Vous devez faire la démarche vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place. Il faut se rendre au consulat avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Si vous avez plusieurs nationalités, vous devez [impérativement le signaler au consulat.](#)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

À noter

vous pouvez faire votre recensement citoyen jusqu'à la veille de votre 25^e anniversaire. La démarche à faire est la même que celle à faire à l'âge de 16 ans.

Qu'est-ce que l'attestation de recensement ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

À la suite du recensement citoyen, votre ambassade ou votre autorité consulaire vous remet une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de [duplicata](#).

Que faire en cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement ?

Vous pouvez demander une attestation de situation administrative au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Quand faut-il présenter l'attestation de recensement ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen. **Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou concours** organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Votre attestation de recensement
- En cas de perte ou de vol de votre attestation de recensement, une attestation de situation administrative (que vous devez demander à votre centre de service national)
- Un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#). Il

peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Après le recensement, quel changement de situation faut-il déclarer ?

Après votre recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée)
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

- [Par mail](#)
- [Par courrier](#)

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

[Accéder au formulaire \(pdf - 35.6 KB\)](#)

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)